



HONTE À L'U.E.

ET AU GOUVERNEMENT FRANÇAIS QUI NE RESPECTENT MÊME PAS LEURS PROPRES RÈGLES

La réalité dans les Alpes-Maritimes

Un exemple : la fin de l'opération Sophia. Créée en 2015, cette opération navale européenne avait entre autres pour fonction de contribuer à la prévention des pertes de vie en mer Méditerranée. Par ailleurs, elle devait lutter contre les passeurs. Durant sa mission elle a sauvé environ 45 000 personnes migrantes tout en formant les gardes-côtes Libyens. En mars 2019, l'opération est suspendue et réduite à 4 avions. La Méditerranée peut continuer à engloutir les migrants. Et le gouvernement français s'apprête à fournir à la Libye des bateaux pour traquer les migrants

L'UE externalise le contrôle des migrants en le confiant à des pays aussi sûrs et démocratiques que la Turquie et la Libye. Or, l'Article 26 du Règlement UE 2016/399 du parlement européen et du conseil du 9 mars 2016 indique « *la migration et le franchissement des frontières extérieures par un grand nombre de ressortissants de pays tiers ne devrait pas être considéré en soi comme une menace pour l'ordre public ou la sécurité intérieure* ».

L'UE échoue à appliquer une relocalisation des migrants lorsqu'ils arrivent en Europe laissant leur charge aux pays comme la Grèce déjà malmenée par l'UE ou l'Italie avec les conséquences que nous connaissons.

Par les accords de Dublin,

l'UE interdit aux migrants de choisir le pays dans lequel ils souhaitent demander l'asile (c'est dans le premier pays d'arrivée dans le l'UE que le migrant doit demander l'asile. Soit essentiellement l'Italie, la Grèce, l'Espagne).

L'UE nie ainsi la solidarité entre les États se renvoyant les réfugiés qui se retrouvent donc souvent dans des campements sordides.

L'UE et le gouvernement français ne respectent même pas leur propre règlement. En effet le Règlement UE 2016/399 du parlement européen et du conseil du 9 mars 2016 concernant le code de l'Union relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen) prévoit : Art. 23 « *en tout état de cause la réintroduction du contrôle aux frontières intérieures **devrait rester exceptionnelle** et ne devrait intervenir qu'en dernier recours selon une portée et pour une **durée strictement limitée**, et reposer sur des critères objectifs spécifiques et sur une évaluation de son caractère nécessaire, **lequel devrait être contrôlé au niveau de l'Union.***

Article 22 - Les frontières intérieures peuvent être franchies et en tout lieu sans que des vérifications aux frontières soient effectués sur les personnes, quelle que soit leur nationalité

Article 25 - La durée totale de la réintroduction du contrôle aux frontières intérieures ne peut excéder 6 mois dans les circonstances exceptionnelles visées à l'article 29, cette durée totale peut être étendue à une durée maximale de deux ans ...

Or le gouvernement français a réintroduit le contrôle aux frontières en novembre 2015 et vient d'annoncer sa prolongation du 1^{er} mai au 31 octobre. Au mépris du règlement de l'article 25 et du contrôle de l'UE prévu par l'article 23.

LES CONSÉQUENCES DE LA RÉINTRODUCTION DES CONTRÔLES AUX FRONTIÈRES INTÉRIEURES

Nous prendrons nos exemples à la frontière franco-italienne Vintimille-Menton où les confrontations aux problèmes posés par cette décision ont été les plus sensibles à partir de 2016. Plus récemment, les migrants ont emprunté une route plus au nord vers le briançonnais ainsi qu'une autre à la frontière franco-espagnole.

La frontière est partout. Elle est dans une bande de 20 km le long des frontières avec d'autres États et de 10 km autour des gares, des aéroports, des ports. Ce qui fait qu'une grande partie du territoire peut être considérée comme étant à l'intérieur de la bande frontière. Les conséquences de cette fermeture c'est évidemment la tentative de passage clandestin qui entraîne des morts dans les tunnels ferroviaire ou routier, sur les trains, dans la cabine électrique des trains, sur l'autoroute, au *Pas de la mort* entre l'Italie et Menton ou par noyade. Dix-huit morts que nous connaissons. Ou encore dans la neige depuis que les migrants passent par la frontière nord vers le briançonnais.

Les pratiques de la police aux frontières sur ordre du préfet des Alpes Maritimes

Contrairement à la loi, il n'est pas possible à un migrant de demander l'asile au poste frontière. Les adultes sont refoulés en Italie. La PAF change la date de naissance des mineurs pour les faire apparaître plus âgés. De nombreux recours ont été déposés devant le Tribunal administratif de Nice qui a condamné ces pratiques plusieurs fois et ordonné au préfet de faire ce que la loi impose de faire. « **le préfet des Alpes-Maritimes a porté une atteinte grave et manifestement illégale au droit d'asile** ». Malgré ces condamnations le préfet est resté en poste, donc couvert par son ministre et le gouvernement. Quant aux discours de Macron...

Tous les trains en provenance de Vintimille sont arrêtés à la première gare française (Menton-Garavan). Les personnes « de couleur » sont systématiquement contrôlées. Celles qui sont arrêtées sont renvoyées en Italie et les contrôleurs ont pour instruction de laisser faire. Alors que par ailleurs une instruction de la SNCF d'octobre 2015 indique que le chef d'escale

peut émettre un billet à zéro euro pour les migrants. Procédure qui, bien sûr, n'est pas appliquée dans ce département.

Cette fermeture de la frontière entraîne évidemment l'existence de passeurs qui profitent de la situation.

Ces pratiques ont donné lieu à de très nombreux rapports :

- *La protection de l'enfance doit s'exercer aussi à la frontière franco-italienne*, UNICEF, décembre 2016
- *Des contrôles aux confins du droit*, Amnesty International, février 2017
- *Les obstacles à l'accès à la procédure d'asile dans le département des Alpes-Maritimes pour les étrangers en provenance d'Italie*, Forum réfugiés, avril 2017
- *Rétablissement des contrôles aux frontières internes et état d'urgence conséquences en zone d'attente*, ANAFE, (association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers), mai 2017
- *Unaccompanied and separated children along Italy's northern borders*, INTERSOS, 2018
- *Décision du défenseur des droits*, avril 2018-100
- *Rapport de la deuxième visite de la PAF Menton*, Contrôleur général des lieux de privation de liberté, juin 2018
- *Rapport d'enquête aux frontières d'une Europe qui s'enferme*, Cimade, juin 2018
- *Nulle part où aller*, Oxfam France, juin 2018
- *Avis sur la situation des migrants à la frontière franco-italienne*, Commission consultative des droits de l'homme, juin 2018

Le rapport du contrôleur général des lieux de privation de liberté de juin 2018 marque un tournant dans les dénonciations : *entrave au droit d'asile, reconduction illégale de mineur isolé, violences policières, zones de détention non déclarées, conditions indignes de détention, privations de liberté injustifiées.*

En février 2019, le procureur général de Nice ouvre une enquête à la suite du signalement de la Ligue des Droits de l'Homme (LDH) et du Syndicat des Avocats de France (SAF) concernant les infractions imputées à des représentants de l'État, des fonctionnaires de la police aux frontières et au préfet des Alpes-Maritimes à l'encontre des migrants franchissant la frontière Franco-italienne de Vintimille-Menton lesquels apparaissent comme une violence supplémentaire dans leur parcours.

Ces infractions sur des majeurs comme sur des mineurs ont été constatées par des parlementaires, des membres de la société civile et des organisations des droits de l'homme lors d'une mission exploratoire menée à la frontière franco-italienne du 15 au 20 mai 2017.

- obstruction à l'exécution de la loi par le préfet des Alpes-Maritimes qui continue les reconduites à la frontière des personnes en demande d'asile « migrantes » en dépit des décisions du Tribunal administratif ;

- violation des libertés individuelles sur des mineurs et majeurs et notamment des mesures de privation de liberté exécutées en dehors de tout cadre légal ;
- délaissement de mineurs ;
- faux et usage de faux par personne dépositaire de l'autorité publique sur mineur et en réunion... Ces infractions qui vont à l'encontre des droits des personnes sont d'autant plus graves qu'elles sont commises par ceux qui sont censés faire appliquer la loi, et d'autant plus révoltantes quelle touchent aussi des enfants parfois de moins de 15 ans...

Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme du 22 mai 2018

« L'Observatoire pour la protection des Droits Humains a été particulièrement concerné par le cas de Monsieur CH un membre de l'organisation Roya citoyenne qui est régulièrement arrêté par la police et a été en garde à vue sept fois, par le cas de Monsieur PAM qui a été condamné à deux mois de prison avec sursis, de RFP, un étudiant qui a aidé des migrants a été condamné à 3 mois de prison avec sursis et récemment une militante d'Amnesty International a été accusée pour avoir aidé deux mineurs guinéens à entrer en France. » (traduction par nous-même)

La justice et le « délit de solidarité »

Si la chasse aux migrants conduit au décès de certains d'entre eux et à de nombreuses blessures, la chasse aux aidants se traduit par des poursuites devant le tribunal correctionnel où, même lorsque le prévenu est relaxé, le procureur fait appel. La Cour d'appel d'Aix-en-Provence condamne systématiquement le prévenu en confirmant ou en augmentant la peine prononcée en première instance.

Cette même Cour d'appel contourne la loi du 10 septembre 2018 qui, après l'arrêt du conseil constitutionnel, inclut l'aide au transport dans l'aide désintéressée pour dire que la personne qui a transporté des migrants à l'intérieur du territoire ne l'a pas seulement fait pour des raisons humanitaires mais que son action est militante et le condamne pour cela.

Les attaques politiques

Les élus des Alpes-Maritimes se distinguent par leurs attaques haineuses et mensongères. Parmi eux, le plus violent, le député Éric Ciotti qui qualifie les aidants de « *délinquants* », de « *passseurs* », que leur action n'est qu'une « *prétendue solidarité, juste de l'idéologie derrière tout ça* » qui mêle danger islamiste et terroriste au sujet des migrants, qui déclare que « *les mineurs doivent rester en Italie* » et que les associations comme Roya citoyenne ont pour objectif de « *déstabiliser la République* ». Des propos semblables sont tenus par le maire de Nice, la députée de la circonscription de Menton, la conseillère régionale et récemment par le ministre de l'Intérieur qui a déclaré que les associations de secours en mer

des migrants avaient « *pu se faire complices des passeurs, certaines ONG ont été en contact téléphonique avec des passeurs* ».

Un candidat aux législatives monte une association et avec elle demande tout simplement la dissolution de l'association Roya citoyenne au tribunal correctionnel de Nice. Il a été débouté et condamné.

Le préfet n'est pas en reste lorsqu'il menace le maire de Breil-sur-Roya de le poursuivre s'il ouvre une salle de répit alors que Médecins du Monde était prêt à apporter des soins à quelques migrants dans cette salle. Il a même attaqué pour injure publique CH. S'est présenté au tribunal avec de nombreux membres de son cabinet. Il a été débouté.

L'évêché non plus n'est pas en reste qui ordonne de changer la serrure du presbytère dont il est propriétaire pour qu'un ancien prêtre-ouvrier ne puisse pas ouvrir une salle de répit à Saint-Dalmas-de-Tende.

Avec tout cela, le terrain est fertile pour les plus extrémistes. On voit dans la vallée de la Roya surgir un vieux militant royaliste d'extrême droite qui publie un journal sans doute généreusement financé (5 000 exemplaires) dans lequel il attaque nommément des personnes qui viennent en aide aux migrants. Le procureur général, lui-même, attaqué personnellement par ce personnage, ne poursuit pas.

À Nice, l'affiche d'un spectacle du Théâtre National de Nice ayant pour thème les migrations est vandalisé par les identitaires.

Tout cela finit par se traduire par des violences physiques. Une personne hébergeant des migrants et attaquée chez elle par une bande de nervis qui détruisent son véhicule et le blesse au point qu'il doit être hospitalisé.

Il nous faut citer aussi la dernière affaire juridico-policrière. Au mois de mars, au petit matin, avec force police, sept membres ou sympathisants de Roya citoyenne sont interpellés, perquisitionnés, emmenés en garde à vue dans divers commissariats. Ordinateurs et téléphone saisis. Pour rien. Aucune inculpation, l'enquête est en cours !



Terminons en citant J.M.G. Le Clézio qui vécut à Nice et fut réfugié durant la 2ème guerre mondiale dans une vallée proche :

« Comment faire le tri ? Comment distinguer ce qui mérite l'accueil, pour des raisons politiques, et ceux qui n'en sont pas dignes ? Comment faire la différence entre les demandeurs d'asile au titre du danger qu'ils encourent dans leur pays et ceux qui fuient leur pays pour des raisons économiques ? Est-il moins grave de mourir de faim de détresse d'abandon que de mourir sous les coups d'un tyran ? Est-ce que ces tyrans que la France a souvent soutenus, encensés, qu'elle a choyés et auxquels elle a généreusement ouvert ses frontières lorsqu'un coup d'État les jetait à bas, est-ce que ce ne sont pas ceux-là justement qui menacent la vie de leurs concitoyens les plus pauvres ? Est-ce que la France n'a pas une responsabilité dans le système dont elle a profité longtemps, et dont elle profite encore ?... »

La pauvreté et la faim sont des états de guerre. Ceux qui les fuient ne sont pas des réfugiés, ni des demandeurs d'asile. Ils sont des fugitifs....

S'il est avéré que pour faire déguerpir les migrants qui dorment sous une bâche par six degrés au-dessus de zéro les milices crèvent leurs tentes ; s'il est avéré que l'on rafle les pauvres dans les rues, en séparant les familles, et qu'on les enferme avant de les expédier par avion dans leur pays supposé, s'il est avéré qu'on pourchasse les misérables comme s'ils étaient des chiens errants. Eh bien cela est dégueulasse il n'y a pas d'autre mot....

Prenons garde à ne pas dresser autour de nous des frontières mentales encore plus injustes que les frontières politiques. À ne pas nous habituer justement à « *toute la misère du monde* » comme si nous vivions sur une sorte d'île parfaite inaccessible,...

Que l'invraisemblable budget qui sert à alimenter la machine de guerre à travers le monde accorde une part, une miette seulement, pour aider les citoyens des pays en détresse, pour l'eau potable, l'éducation, la médecine, la création d'entreprise, l'équilibre - la justice. »